

Les aides financières possibles

La personne accueillie rémunère directement son accueillant-e.
Des aides peuvent être sollicitées auprès du Département :

- la prestation de compensation du handicap (PCH);
- l'aide sociale, sous certaines conditions notamment de ressources.

D'autres aides légales peuvent également être sollicitées auprès d'autres organismes (allocation logement...).

L'accueil familial : un service encouragé par le Département

En Loire-Atlantique, le Département encourage ce mode d'habitat intermédiaire, entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif, à travers différentes actions :

- l'agrément des accueillant-es familiaux-iales
- le suivi régulier des personnes accueillies et des accueillant-es par des travailleur-euses sociaux-iales
- la possibilité de mise en relation des personnes intéressées par l'accueil familial avec des accueillant-es familiaux-iales pour favoriser la réussite de l'accueil dès les premiers temps.



Personnes en situation de handicap **Vivre en accueil familial**

Plus d'informations sur loire-atlantique.fr/handicap

Loire
Atlantique

Département de Loire-Atlantique
Direction autonomie
3 quai ceineray - CS94109 - 44041 Nantes cedex 1
Tel. 02 40 99 10 00
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
site internet : loire-atlantique.fr

Conception et impression : Département de Loire-Atlantique
Crédit photo : © MOMUJ, Portishead1, Goodluz
Novembre 2020

Loire
Atlantique



Vivre en accueil familial

→ Qu'est-ce que l'accueil familial ?

- Un mode d'habitat intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif, sécurisant pour la personne accueillie.
- Un accueil au domicile d'une personne agréée par le Département - l'accueillant-e - avec la possibilité de participer à la vie de famille pour la personne accueillie.
- Un accompagnement personnalisé et attentif pour la personne en situation de handicap dans tous les moments de la vie quotidienne.

→ Qui peut en bénéficier ?

- Toutes les personnes en situation de handicap de plus de 20 ans ayant donné leur accord pour ce type d'hébergement.
- Les personnes ayant obtenu la reconnaissance de leur handicap par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

La personne accueillie ne doit pas avoir de lien de parenté avec la famille qui l'accueille (jusqu'au 4^e degré).

La demande d'accueil familial est à effectuer auprès des services du Département. Les éléments transmis lors de cette demande déterminent si le dispositif est adapté à la personne.

→ Comment ça se passe ?

La personne accueillie est associée à la vie familiale de l'accueillant-e agréé-e et participe à la vie quotidienne selon ses possibilités.

Elle dispose d'une chambre particulière au sein de la maison.

L'accueil se réalise à temps complet ou partiel (en complément à un accueil de jour, en établissement et service d'aide par le travail...) de façon permanente ou temporaire.

→ Le contrat d'accueil

Un contrat privé, de gré à gré, est obligatoirement signé entre la personne accueillie et l'accueillant-e familial-e. La contrepartie financière versée comprend la prise en charge de ses frais d'accompagnement, d'hébergement, d'entretien, ainsi que les repas et le loyer.

+ Le saviez-vous ?

L'accueillant-e familial-e est agréé-e par le Département. Il ou elle bénéficie d'un parcours de formation lui permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de l'activité. Il ou elle a la possibilité d'accueillir une à trois personnes en situation de handicap ou quatre par dérogation pour l'accueil d'un couple.

Les obligations de chacun

→ L'accueillant-e familial-e doit :

- suivre une formation initiale et continue ;
- justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées notamment une chambre de 9m² pour une personne ou de 16m² pour un couple et soient compatibles avec les contraintes liées au handicap ;
- accepter le suivi médico-social des personnes accueillies. Ce suivi est assuré par le Département et se traduit notamment par des visites au domicile ;
- s'engager à garantir la continuité de l'accueil. Des solutions de remplacement par des personnes relais doivent être prévues par la personne agréée.

→ La personne accueillie doit :

- respecter la vie familiale de l'accueillant-e ;
- informer l'accueillant-e familial-e de son état de santé : régime alimentaire particulier...

+ Qui contacter ?

Pour obtenir des informations sur l'accueil familial et déposer une demande d'accueil :

Département de Loire-Atlantique - Service parcours et soutien à domicile
3 quai Ceineray - CS 94109 - 44041 NANTES Cedex 1

L'accueil familial du Département :

Tél. 02 51 17 21 79

Pour effectuer une demande de prestation de compensation du handicap (PCH)

Maison départementale des personnes en situation de handicap

- Nantes - Forum d'Orvault
300 route de Vannes - BP 10147
44701 Orvault cedex 1
Tél. 02 28 09 40 50

Courriel : accueil.mdph@loire-atlantique.fr

- Vous êtes ou l'un-e de vos proches est en situation de handicap
- Vous souhaitez partager des moments chaleureux et conviviaux dans un cadre familial
- Vous recherchez une solution alternative à la vie en établissement

L'accueil familial est une réponse adaptée à votre besoin.